

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 13 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 09 octobre 2025, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Delphine BERGÉ, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Mathieu MABROUQUE, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAudeau, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 18

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 18

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Dominique PEIGNAUX a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

B) Délibérations

2025 1310 048 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Principal

2025 1310 049 Eclairage public – Demande de fonds de concours de la Communauté Touraine-Est Vallées

2025 1310 050 Approbation d'une promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque

2025 1310 051 Décision Modificative N°4 : Budget Principal

C) Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2025 1310 048	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Principal
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 2 166,15 € pour le budget Principal.

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par Madame BAUDU, Comptable public de Loches, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de ses comptes de gestion des sommes portées à ces états et ci-après reproduites,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2341-1,

Vu la pièce à l'appui,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que Madame BAUDU, Comptable public, justifie, conformément aux causes et observations consignées dans l'état, soit d'erreurs ou de double emploi dans

les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non valeur,
 - une créance de l'exercice 2019, d'un montant de 32,58 €
 - une créance de l'exercice 2020, d'un montant de 0,55 €
 - une créance de l'exercice 2021, d'un montant de 687,31 €
 - une créance de l'exercice 2022, d'un montant de 1 034,37 €
 - une créance de l'exercice 2023, d'un montant de 411,34 €
- **Dit** que cette somme de 2 166,15 € figurera au compte 6541 du budget de l'exercice 2025.

2025 1310 049

Eclairage public - Demande de fonds de concours de la Communauté Touraine-Est Vallées

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a décidé de solliciter un fonds de concours auprès de la commune de Larçay, dans le cadre des travaux d'éclairage public de la rue de la Bergerie et du carrefour RD976.

Le montant prévisionnel des opérations s'élève :

- Pour le carrefour RD976 : 22 515,80 € HT
- Pour la rue de la Bergerie : 21 439,21 € HT

La Communauté de Communes sollicite un fonds de concours correspondant à 50% du montant des travaux réalisés, après déduction du FCTVA et des subventions éventuelles. Le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- 50% du fonds de concours total à la commande
- 50% lorsque tous les travaux seront réceptionnés et que la Communauté Touraine-Est Vallées aura les dernières factures pour ajuster le montant du fonds de concours aux travaux effectivement payés, après déduction des subventions obtenues et du FCTVA.

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND,

Vu, l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales relatif au régime des fonds de concours,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'éclairage public,

Vu, la délibération n°2024 2409 054 du Conseil Municipal du 24 septembre 2024, relative à l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° DEL111-2025 de la Communauté Touraine-Est Vallées du 25 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer un fonds de concours à la Communauté Touraine-Est Vallées d'un montant correspondant à 50% du montant des travaux ; ce fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subvention et FCTVA, par la Communauté Touraine-Est Vallées
- **Dit** que les dépenses suivantes seront inscrites au budget 2025, à savoir, pour les travaux d'éclairage public pour le carrefour RD976, le montant du fonds de concours s'élève à 11 257,90 €
- **Dit** que les dépenses suivantes seront inscrites au budget 2025, à savoir, pour les travaux d'éclairage public pour la rue de la Bergerie, le montant du fonds de concours s'élève à 10 719,60 €
- **Dit** que ces dépenses seront versées en une fois lorsque les travaux seront réceptionnés et que la Communauté Touraine-Est Vallées aura reçu les dernières factures

2025 1310 050

Approbation d'une promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque

Monsieur Jean-François CESSAC rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2024 1803 017 du 18 mars 2024, la commune de Larçay a défini des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire. Ces zones ont été confirmées dans l'arrêté préfectoral du 22 avril 2025.

Deux parcelles aux Quarts ont été identifiées dans les zones d'accélération des énergies renouvelables. Il s'agit des parcelle ZC 82 et ZC 83 pour une surface totale de 34 114 m².

La société EREA Ingénierie propose l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur ces deux parcelles. La production de la centrale serait équivalente à la consommation de 1500 foyers.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Puissance crête : 3,4 MWc
- Nombre de modules : 5 384 (650 Wc bifaciaux inclins à 11°)
- Promesse de bail : 5 ans
- Durée du bail : 30 ans
- Loyer annuel : 3 000 € l'hectare, soit 10 200 € révisable

Monsieur Mathieu MABROUQUE demande où ira la production d'électricité.
Monsieur Jean-François CESSAC répond que la production d'électricité ira dans le réseau.

Il précise que le projet doit se faire dans les cinq ans car auparavant, il y a des études environnementales à réaliser. La location du terrain pourra se faire à partir du moment où il sera clôturé.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC,

Vu, la délibération n°2024 1803 017 du Conseil Municipal du 18 mars 2024, relative à la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune de Larçay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour que la société EREA Ingénierie étudie la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque sur les parcelles ZC 82 et ZC 83
- **Emet** un avis favorable à l'implantation du projet tel que défini ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail emphytéotique et tout document afférent à ce dossier

2025 1310 051

Décision Modificative N°4 : Budget Principal

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que :

- Suite à la délibération n° 2025 1310 048 concernant les créances admises en non-valeur, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

65188 Autres :	- 1 670 €
6541 Créesances admises en non-valeur :	+ 1 670 €

- Suite à la délibération n° 2025 1310 049 concernant la demande de fonds de concours de la Communauté Touraine-Est Vallées pour l'éclairage public, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

2041512 Bâtiments et installations :	+ 22 000 €
021 Virement du fonctionnement :	+ 22 000 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

65188 Autres :	- 22 000 €
023 Virement à l'investissement :	+ 22 000 €

- La commune de Larçay a souhaité éclairer le terrain de foot des bords du Cher. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

2118/108 Autres terrains :	+ 6 100 €
021 Virement du fonctionnement :	+ 6 100 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

65188 Autres :	- 6 100 €
023 Virement à l'investissement :	+ 6 100 €

- L'alarme de la maison Fortin ne fonctionne plus. Afin de pouvoir la changer, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

2131/103 Bâtiments publics :	+ 2 100 €
021 Virement du fonctionnement :	+ 2 100 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

65188 Autres :	- 2 100 €
023 Virement à l'investissement :	+ 2 100 €

- Suite au changement de la chaudière de Pierre Perret, il s'avère nécessaire de remplacer également la pompe chauffage, non prévue initialement. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

2131/103 Bâtiments publics :	+ 5 100 €
021 Virement du fonctionnement :	+ 5 100 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

65188 Autres :	- 5 100 €
023 Virement à l'investissement :	+ 5 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

C / Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

N° Décision	Titre	Objet
2025/018	Titre de renouvellement de concession dans le cimetière communal – Concession n°151	Accord d'une concession de 15 ans
2025/019	Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société EXTERION MEDIA	Location pour une durée de 9 ans

Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.

Liste récapitulative :

- 2025 1310 048 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Principal
- 2025 1310 049 Eclairage public – Demande de fonds de concours de la Communauté Touraine-Est Vallées
- 2025 1310 050 Approbation d'une promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque
- 2025 1310 051 Décision Modificative N°4 : Budget Principal

Le Maire

Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance

Dominique PEIGNAUX

